

DELIBERATION N° 85/06-05 : TRANSFERT DE CREDITS

Monsieur BRUNGARD, rapporteur, informe l'Assemblée que dans le compte administratif 1984, les crédits ouverts au chapitre 62 "Impôts et Taxes" sont insuffisants.

D'autre part, des crédits sont disponibles au chapitre 63 "Travaux et services extérieurs".

Il propose donc de transférer le crédit manquant, soit 300 F, de l'article 633 "Acquisition de petit matériel, outillage, mobilier", à l'article 625 "Impôts et taxes diverses".

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'accepter le transfert de crédit ci-dessus.